

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC



**GUIDE DE L'USAGER**

*Procédures  
administratives*

# VOUS ACHETEZ OU VOUS VENDEZ



Depuis la loi  
Grenelle 2 du  
12 juillet 2010

3  
CAS DE  
FIGURE

1

Le diagnostic a déjà  
eu lieu et date de  
MOINS DE 3 ANS

Le vendeur fournit le  
diagnostic lors de la  
signature de l'acte  
authentique de vente.

2

Le diagnostic a déjà  
eu lieu mais date de  
PLUS DE 3 ANS

Le propriétaire, le notaire  
ou l'agence immobilière  
prend rendez-vous  
avec le SPANC pour  
la réactualisation du  
diagnostic de bon  
fonctionnement et  
d'entretien du dispositif  
d'assainissement non  
collectif.

Un agent du SPANC effectue le contrôle en présence  
du vendeur ou de son représentant.

Le SPANC transmet le rapport de visite  
avec le résultat du contrôle au vendeur.  
Ce service est facturé à l'utilisateur.

3

Le diagnostic n'a  
JAMAIS eu lieu

Le propriétaire, le  
notaire ou l'agence  
immobilière prend  
rendez-vous avec  
le SPANC.



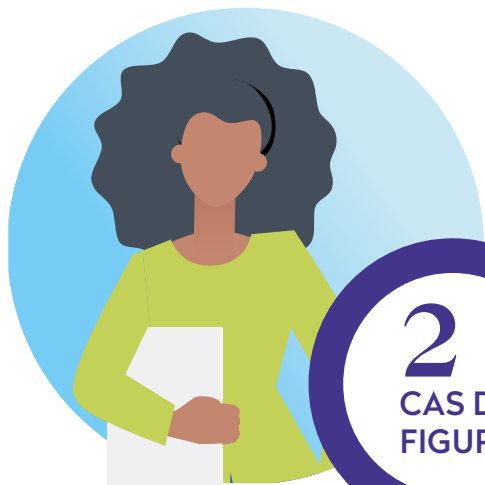
## À SAVOIR

Les mentions concernant l'état  
de l'assainissement non collectif  
ne sont pas de nature à empêcher  
une vente.

Le nouveau propriétaire aura  
réglementairement 1 an pour  
se remettre aux normes à partir  
de la date de vente.  
À défaut, une astreinte financière  
lui sera facturée (cf. règlement  
de service).

En cas de vente, veuillez  
transmettre l'acte de vente  
à la Communauté  
d'agglomération Loire Forez.

# VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER D'ASSAINISSEMENT NON CO OU VOUS SOUH



**2**  
CAS DE  
FIGURE

**1**

Procédure **SANS DÉPÔT DE PERMIS**  
de construire (réhabilitation)

Constitution du  
dossier et dépôt  
auprès du SPANC

**CCI**  
Contrôle de  
Conception et  
d'Implantation

LE SPANC EXAMINE LE DOSSIER

- > vous **contacte** en cas de demande de pièces complémentaires,
- > effectue le **contrôle de conception et d'implantation**,
- > rédige un **avis** et vous le transmet.

AVIS DÉFAVORABLE

AVIS FAVORABLE

LES TRAVAUX

- ✓ Vous informez le SPANC 8 jours avant le début des travaux.
- ✓ Vous prenez rendez-vous avec le service.
- ✓ Vous réalisez les travaux.
- ✓ Un agent du SPANC effectue le contrôle de réalisation :
- ✓ La réalisation est conforme :
  - À la réglementation ?
  - Aux règles de l'art ?
  -

Rédaction d'un formulaire de contrôle  
de réalisation avec mentions des modifications à apporter

NON

OUI

# VOTRE INSTALLATION COLLECTIVE VAIT ÊTRE FAITE POUR POUVOIR CONSTRUIRE

*Le certificat d'urbanisme signale qu'il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif.  
Vous devez donc installer un assainissement non collectif.*

2

**Procédure AVEC DÉPÔT DE PERMIS de construire (neuf ou réhabilitation)**

**CCI**  
Contrôle de Conception et d'Implantation

Dépôt d'une demande de permis de construire et du dossier de conception d'assainissement non collectif en mairie.

*La mairie transmet au SPANC la demande d'installation d'assainissement non collectif pour avis.*

LE SPANC EXAMINE LE DOSSIER

- > vous contacte en cas de demande de pièces complémentaires,
- > effectue le contrôle de conception et d'implantation,
- > rédige un avis et vous le transmet ainsi qu'à la mairie dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception du dossier.

AVIS FAVORABLE

Permis de construire accordé

AVIS DÉFAVORABLE

Permis de construire refusé  
*Fin de la procédure*

LES TRAVAUX VONT DÉBUTER

avant le début des travaux.  
Réalisation des travaux avant remblaiement des ouvrages.

Au projet validé par le SPANC ?

**CR**  
Contrôle de Réalisation

Rédaction d'un formulaire de contrôle de réalisation

*Fin de la procédure*

**ATTENTION**

L'avis du SPANC constitue une pièce du dossier de demande de permis de construire.

# QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR VALIDER UN DOSSIER DE CONCEPTION ?

- ✓ Formulaire de demande d'autorisation, contrôle de conception et d'implantation dûment complété
- ✓ Plan de situation de la parcelle
- ✓ Plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale avec le schéma de la filière projetée
- ✓ Plan en coupe de la filière et de l'habitation recommandée
- ✓ Plan intérieur de l'habitation (facultatif)
- ✓ Étude à la parcelle / Étude de définition de la filière d'assainissement non collectif
- ✓ Agrément si la filière projetée est une filière compacte (micro-station...)
- ✓ Autorisation de rejet signée par le gestionnaire (si infiltration impossible et évacuation en milieu superficiel ou sur parcelle voisine).

## VOS OBLIGATIONS

*Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC, et concernent :*

- ✓ La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et des travaux qui relèvent du propriétaire.
- ✓ Le bon état de fonctionnement des ouvrages, qui suppose :
  - leur réparation par le propriétaire,
  - leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant.
- ✓ La soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien pour l'occupant.
- ✓ L'accessibilité aux ouvrages.
- ✓ L'accès des agents du SPANC aux ouvrages sur terrain privé pour contrôle (Article L.1331-11 CSP).
- ✓ L'adéquation du fonctionnement de l'installation avec son dimensionnement.

*Les formulaires et les documents administratifs sont disponibles en téléchargement sur le site internet [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)*



## INFORMATIONS

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public local, à caractère industriel et commercial, financièrement autonome, Il est notamment chargé du contrôle des installations et de l'accompagnement des usagers.

C'est pourquoi, une redevance est associée à chaque service rendu. Les tarifs de ces redevances sont révisibles.

**Pour en savoir plus sur les différentes redevances du SPANC, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.**

Un réseau collectif est-il prévu chez vous ? Renseignez-vous auprès de nos services car, dans ce cas, vous auriez l'obligation de vous y raccorder dans les 2 ans suivant sa date de mise en service (Code de la Santé Publique). Une dérogation de 10 ans peut être accordée dans le cas où votre assainissement non collectif a été réhabilité (arrêté préfectoral spécifique).

*Vous*  
**souhaitez**  
en savoir plus ?

**LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION**

Service Public  
d'Assainissement  
Non Collectif

17, boulevard de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison Cedex

*Vos interlocuteurs privilégiés*

Accueil SPANC **04 26 54 70 90**

Email **[assainissement@loireforez.fr](mailto:assainissement@loireforez.fr)**

**[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)**